



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE

ARR\_822024

Portant autorisation d'occupation  
temporaire du domaine public pour  
dépose de benne(s) à gravats

**Le Maire de SERRAVAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 alinéa 2 ;

**Vu** le Code Général des propriétés des personnes publiques notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article L.411-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 ;

**Vu** la demande, présentée le 16 août 2024, par Monsieur MAS Jean dans le cadre de travaux sur l'assainissement non collectif de son bien sis, 14 Impasse de La Bottière ;

**Considérant** que ces travaux généreront un volume de terre significatif à évacuer ;

**Considérant** que le gabarit de la voirie au niveau de son habitation ne permet pas le positionnement d'une benne à gravats et déchets inertes permettant l'évacuation précédemment précisée ;

**Considérant** que Monsieur MAS demande à positionner cette(ces) bennes sur la parcelle communale section A n° 2347 entre le 06 et le 13 septembre 2024 ;

**Considérant** que Monsieur MAS s'engage à ce que cette(ces) bennes soit(ent) enlevée(s) le vendredi 13 septembre 2024 ;

**Considérant** que Monsieur MAS s'engage à ce que le positionnement de cette(ces) bennes ne gêne(ent) en aucun cas la visibilité des automobilistes empruntant la RD 12 qui jouxte la parcelle communale de section A n° 2347 ;

**Considérant** que Monsieur MAS s'engage à rendre cette parcelle dans un état similaire à celui précédant son utilisation ;

**ARRETE:**

Article 1 : Monsieur MAS Jean, résidant au 14 Impasse de La Bottière à Serraval, est autorisé à déposer une benne à gravats d'un volume de 10 m<sup>3</sup> **ou** deux bennes à gravats d'un volume de 5 à 6 m<sup>3</sup> du 06 au 13 septembre 2024 sur la parcelle communale section A n° 2347 ;

Article 2 : Monsieur MAS Jean s'engage à enlever cette(ces) bennes à gravats le vendredi 13 septembre 2024 au soir, au plus tard ;

Article 3 : Monsieur MAS Jean s'engage à rendre la parcelle section A n° 2347 dans l'état où elle lui a été mise à disposition par la commune ;

Article 4 : Monsieur MAS Jean et l'entreprise mandatée par lui sont les seules personnes autorisées à utiliser cette(ces) bennes à gravats dans le cadre des travaux sur l'assainissement non collectif de son bien sis, 14 Impasse de La Bottière ;

Article 5 : Monsieur MAS Jean veillera à ce que seuls des déchets inertes y soient déposés ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Monsieur MAS Jean.

Fait à Serraval, le jeudi 22 août 2024.

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le . 22/08/2024

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE.

